

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 540



AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Que lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 540 : RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCISE FINANCIER 2019.**

Que ce règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que sur le site web de la Ville au www.ndip.org.

Que ce règlement entre en vigueur le 7 janvier 2019.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 7 JANVIER 2019.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/sb
